

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 105/2022

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
En vue de l'organisation de la 1^{ère} rencontre de pétanque de Peille
à St Pancrace (plateau, parking et espace sur la gauche le long de la RD)
le 13 juillet 2022

Le Maire de Peille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

ARRETE

Article 1° : En vue de l'organisation de la 1^{ère} « rencontre de pétanque de Peille », organisée par la commune de Peille.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Article 3 : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de la commune de Peille.

La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 4 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L. 325-13 du même code.

Article 5: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 04 juillet 2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179 06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification